

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
39e séance  
tenue le  
mercredi 22 février 1995  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

g) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/49/SR.39  
5 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

95-80357

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/49/L.33)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.5/49/L.33 relatif à l'état d'avancement de la documentation de la Cinquième Commission. Il précise que pendant la reprise de la quarante-neuvième session, la Commission portera son attention, en particulier, sur le financement des activités de maintien de la paix. En outre, elle devra prendre une décision, dans le cadre de l'examen du point 105 de l'ordre du jour, sur d'importants documents dont elle a été saisie pendant la première partie de la session et, dans le cadre de l'examen du point 108, se prononcer sur les remaniements que le Secrétaire général propose d'apporter à un certain nombre de programmes inscrits dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Le Président fait observer que l'examen du point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies", ne sera inscrit au programme de travail de la Commission qu'une fois que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies aura achevé l'examen de la question au titre du point 10 de l'ordre du jour. Il ajoute que le programme de travail ne prévoit pas non plus l'examen du point 106 de l'ordre du jour.

2. La Commission examinera les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 lorsque les rapports correspondant du Comité consultatif auront été publiés. Cependant, afin de gagner du temps, la Commission pourrait mettre à profit l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 pour examiner certaines de ces questions, notamment les normes de production applicables au personnel des services de conférence (A/C.5/47/67), la suppression de 19 postes du Bureau des services de conférence (A/C.5/48/73), la politique des Nations Unies en matière de publications (A/C.5/48/10), les locaux à usage de bureaux à Genève (A/C.5/48/29), la construction de nouvelles installations de conférence à Addis Abeba et à Bangkok (A/C.5/48/30 et A/C.5/49/9), les contributions du personnel et le Fonds de péréquation des impôts (A/48/932) et les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes (A/49/339 et Corr.1).

3. M. BOIN (France), intervenant au nom de l'Union européenne, rappelle que la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président de la Cinquième Commission, au nom de l'Union européenne, une lettre concernant la hiérarchie des questions inscrites au programme de travail de la Commission pour la reprise de la quarante-neuvième session. L'Union européenne considère que la question de la politique des Nations Unies en matière de publications devrait être examinée pendant la partie en cours de la reprise de session.

4. Le PRESIDENT indique qu'il sera tenu compte des observations du représentant de la France.

5. M. SPITT (Royaume-Uni) déclare que sa délégation est loin d'être d'accord avec le Président sur plusieurs des points qu'il a soulevé.

/...

6. M. SHARP (Australie) s'associe aux observations du représentant de la France.
7. Mme PEÑA (Mexique) demande au Secrétariat pourquoi la question du financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda est prévue dans le cadre du point 107 de l'ordre du jour. Sa délégation estime en effet que cette question devrait être traitée de la même manière que celle du financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, qui fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
8. M. TAKASU (Contrôleur) indique que les préparatifs de la mise en place du Tribunal international pour le Rwanda ont été entrepris en vertu des dispositions régissant les dépenses imprévues et extraordinaires en attendant la présentation par le Secrétaire général des prévisions de dépenses correspondantes. Pour que la question du Tribunal international pour le Rwanda fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, il aurait fallu que l'Assemblée générale prenne une décision en ce sens sur recommandation du Bureau.
9. Mme PEÑA (Mexique) demande à quelle date paraîtra le rapport du Tribunal international pour le Rwanda. Elle se demande si le Secrétariat ne pourrait pas inviter le Bureau de l'Assemblée générale à ajouter à l'ordre du jour un point spécialement consacré à la question.
10. Le PRESIDENT indique qu'il appartient à la Cinquième Commission de faire une demande en ce sens si elle le juge utile.
11. Mme BUERGO (Cuba) s'associe aux observations faites par la représentante du Mexique et ajoute que la Cinquième Commission devrait inviter le Bureau à inclure dans l'ordre du jour un point spécialement consacré au Tribunal international pour le Rwanda.
12. M. AMARI (Tunisie) considère pour sa part que l'explication fournie par le Contrôleur est parfaitement claire. L'initiative de l'adjonction à l'ordre du jour d'un point spécialement consacré au Tribunal international pour le Rwanda revient non pas à la Cinquième Commission mais à tout Etat ou groupe d'Etats qui souhaite cette adjonction.
13. M. STITT (Royaume-Uni) partage l'avis du représentant de la Tunisie. Sa délégation serait disposée à aborder la question du financement du Tribunal international pour le Rwanda dès la présentation d'un budget par le Secrétariat. La question de savoir à quel point de l'ordre du jour doit se rattacher cette question importe peu. M. Stitt pense qu'il serait peut-être utile que les délégations intéressées tiennent une réunion informelle afin de définir la hiérarchie des questions inscrites au programme de travail, comme cela a été fait, à l'initiative du Président, pendant la première partie de la session. La délégation du Royaume-Uni considère par ailleurs que la politique des Nations Unies en matière de publications et plusieurs autres questions dont le Président a proposé de différer l'examen jusqu'à l'ouverture du débat sur le projet de

/...

budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 devraient être abordées dès la partie en cours de la reprise de session.

14. Le PRESIDENT indique qu'il sera tenu compte des observations faites par le représentant du Royaume-Uni.

15. M. DJACTA (Algérie) indique que tout en comprenant les préoccupations exprimées par la représentante du Mexique, il partage l'avis du représentant de la Tunisie quant à la procédure à suivre.

16. M. HANSON (Canada) s'associe aux déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni, de la Tunisie et de l'Algérie. La question du financement du Tribunal international pour le Rwanda devrait être abordée dans les plus brefs délais, même si l'adjonction à l'ordre du jour d'un point spécialement consacré à cette question ne peut être décidée dans l'immédiat.

17. Mme PEÑA (Mexique) voudrait savoir quel est l'Etat qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un point spécialement consacré au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

18. Le PRESIDENT indique que le Secrétariat fournira cette information ultérieurement.

19. M. MADDENS (Belgique), intervenant en qualité de coordonnateur pour l'examen du point 132 de l'ordre du jour, fait observer que plusieurs réunions informelles seront nécessaires pour achever l'examen des documents A/49/945 et A/49/664. Il espère que le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 pourra être examiné pendant la deuxième partie de la reprise de session.

20. Mme BUERGO (Cuba) indique que sa délégation souhaite elle aussi recevoir une réponse à la question posée par la représentante du Mexique. La délégation cubaine considère également que l'examen du point 109 de l'ordre du jour devrait être inclus dans le programme de travail de la Commission, étant donné que le rapport du Groupe de travail de haut niveau chargé d'examiner la question sera soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission.

21. Le PRESIDENT précise que la Cinquième Commission ne saurait aborder la question alors que le Groupe de travail en poursuit l'examen au titre du point 10 de l'ordre du jour. Cet examen achevé, il appartiendra à l'Assemblée générale de décider ou bien de renvoyer la question à la Cinquième Commission, ou bien de l'exclure de son programme de travail.

22. M. GOUMENNY (Ukraine) indique qu'en vertu de la décision 49/470 de l'Assemblée générale, le point 132 b) de l'ordre du jour devra être examiné et faire l'objet d'une décision pendant la reprise de session. Il faut donc prendre les dispositions voulues pour faire figurer l'examen de ce point au programme de travail.

23. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) précise que le point 132 b) de l'ordre du jour, relatif aux quotes-parts du Bélarus et de l'Ukraine, sera examiné par un groupe de travail constitué à cet effet. En tout

/...

état de cause, la Commission examinera la question pendant la deuxième partie de la reprise de la quarante-neuvième session.

24. M. GOUMENNY (Ukraine) remercie le Secrétaire de cet éclaircissement, et demande si le Groupe de travail abordera aussi des questions connexes intéressant des Etats tels que la Slovaquie et la République tchèque.

25. M. DJACTA (Algérie), Rapporteur, indique qu'au stade où en sont les consultations qu'il a entreprises, le Groupe de travail ne semble vouloir se prononcer que sur le cas du Bélarus et celui de l'Ukraine.

26. M. STITT (Royaume-Uni) déclare que sa délégation ignorait que ce groupe de travail avait été constitué pendant la première partie de la quarante-neuvième session, encore qu'un groupe analogue ait fonctionné pendant la quarante-huitième session. Il souhaiterait que le Bureau de la Commission fournisse des éclaircissements à ce sujet.

27. Mme PEÑA (Mexique) déclare que sa délégation tient beaucoup à ce que le point 109 de l'ordre du jour, bien qu'il fasse partie de ceux que l'Assemblée générale examine en séances plénières, ne soit pas exclus du programme de travail de la Cinquième Commission sans une décision expresse de celle-ci. Elle suggère donc qu'il soit ajouté à la liste des points que la Commission devra aborder pendant la deuxième partie de la reprise de la quarante-neuvième session (annexe II du document A/C.5/49/L.33).

28. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) indique que le point 109 de l'ordre du jour a été omis provisoirement de la liste afin d'éviter que la question ne soit abordée concurremment par la Cinquième Commission et par le Groupe de travail chargé par l'Assemblée générale d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Le moment venu, les conclusions du Groupe de travail seront soumises à la Cinquième Commission, qui pourra alors décider si elle souhaite poursuivre l'examen du point 109. Rien ne s'oppose à ce que ce point soit ajouté à la liste de ceux qui sont examinés pendant la deuxième partie de la reprise de la quarante-neuvième session.

29. Le PRESIDENT annonce que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission adopte le programme de travail, compte tenu des différentes suggestions faites au cours du débat.

30. Il en est ainsi décidé.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite) (A/49/649/Add.2 et A/49/849)

31. M. TAKASU (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995, sur l'exécution du budget de l'ONUMOZ pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994, et sur la liquidation des avoirs et le règlement des obligations de l'ONUMOZ (A/49/649 et Add.1 et 2), rappelle que l'ONUMOZ a mené à bien la mission politique qui lui avait été confiée.

/...

32. Il rappelle aussi que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des dépenses d'un montant maximum de 25 millions de dollars pour la liquidation de l'ONUMOZ, qui devait avoir lieu pendant la période allant de 16 novembre au 31 janvier 1995, et ensuite présenter des estimations rectificatives reposant sur des informations détaillées tirées de l'état le plus récent de l'exécution du budget de l'Opération. Il ajoute que le Comité consultatif a donné son assentiment à l'engagement de dépenses d'un montant maximum de 25 millions de dollars le 23 novembre 1994.

33. A propos du document A/49/649/Add.1, M. Takasu appelle l'attention de la Commission sur le solde inutilisé de 4,4 millions de dollars environ, qui représente une économie nette. Le solde inutilisé des crédits se chiffrait à 18,2 millions de dollars, mais il a fallu prélever sur cette somme de quoi financer des dépenses supplémentaires afférentes au personnel militaire, à l'achat de fourniture et à la prestation de services, à des programmes d'information et à des services de transport par voie aérienne et terrestre.

34. M. Takasu exprime à la Commission les regrets du Secrétariat, qui n'a pas été en mesure d'établir dans le délai habituel de trois mois un rapport sur l'exécution du budget de l'Opération pour la période allant du 1er mai au 15 novembre 1994. Ce rapport, et plusieurs autres, seront publiés en juin ou juillet 1995.

35. Le principal dépassement de crédit enregistré pour la période couverte par le mandat de l'ONUMOZ tient à ce qu'il a fallu consacrer une somme supplémentaire de 18 millions de dollars au remboursement des frais afférents au matériel et à l'équipement appartenant aux contingents. Pour ce chef de dépense, les prévisions initiales étaient très approximatives, ayant été établies à une date à laquelle le Secrétariat ne disposait pas encore du rapport d'une mission d'enquête. M. Takasu précise que des acomptes totalisant 13,1 millions de dollars ont déjà été versés aux Etats Membres.

36. Les estimations rectificatives présentées dans le document A/49/649 pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995 chiffrent les dépenses nettes à 49,6 millions de dollars. Depuis l'établissement de ces estimations, il s'est avéré que les dépenses afférentes à la location de locaux et aux transports aériens seraient en fait inférieures de 4,3 millions de dollars au chiffre indiqué. Comme le Secrétaire général en a informé le Conseil de sécurité, il a fallu prévoir le maintien au Mozambique, après le 31 janvier 1995, d'un nombre restreint de fonctionnaires de l'ONU qui devront rester sur place un ou deux mois pour assurer le soutien logistique nécessaire pour la phase ultime de la liquidation de l'ONUMOZ. Les dépenses nettes prévues à cette fin se chiffrent à 2,5 millions de dollars. Des informations détaillées sur le travail restant à accomplir seront fournies à la Commission au cours des consultations informelles. Les dépenses prévues se chiffrent donc en définitive à 47,8 millions de dollars, comme il est indiqué à l'annexe I du rapport du Comité consultatif.

37. M. Takasu appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 2 du document A/49/649/Add.2, où sont indiquées les priorités auxquelles obéira la liquidation du matériel. Cependant, les dispositions de ce paragraphe ne

/...

s'appliqueront pas au matériel de déminage, dont il est désormais prévu de faire don au Gouvernement mozambicain.

38. M. Takasu indique que la valeur totale du matériel inventorié est d'environ 31,5 millions de dollars, et que le gros de ce matériel (d'une valeur estimée à 27,3 millions de dollars) ira à d'autres opérations de maintien de la paix ou sera entreposé à Brindisi (Italie) pour une utilisation ultérieure. Le restant (d'une valeur de 4,2 millions de dollars) sera affecté, moyennant remboursement, à des projets du Programme des Nations Unies pour le développement, sera mis en vente au Mozambique ou sera donné au Gouvernement mozambicain.

39. M. Takasu fait observer que le traitement comptable de la valeur résiduelle des biens qui seront affectés à d'autres missions des Nations Unies soulève des problèmes complexes. Dans le cas de l'ONUMOZ, la Cinquième Commission, s'écartant de la pratique antérieure, a décidé que la valeur résiduelle des biens en question serait portée au débit du budget des missions bénéficiaires. Cette formule implique que la valeur résiduelle des biens affectés à d'autres missions sera en définitive portée au crédit du budget de l'ONUMOZ, mais s'il n'est pas possible d'affecter immédiatement certains des biens considérés à une autre mission, il faudra, en attendant, laisser ouvert le compte de l'ONUMOZ. Cette question sera abordée dans un rapport portant sur les différents aspects de la liquidation des biens, qui paraîtra ultérieurement.

40. Au 21 février 1995, le montant total des contributions non encore acquittées par les Etats Membres pour le financement de l'ONUMOZ se chiffrait à plus de 62,8 millions de dollars. Les sommes dues pour novembre et décembre 1994 aux pays ayant fourni des troupes se chiffraient au total à 6,3 millions de dollars. M. Takasu précise aussi que les sommes dues pour le matériel et l'équipement appartenant aux contingents se montaient au total à 23,3 millions de dollars en novembre 1994, mais que des acomptes totalisant 13,1 millions de dollars ont alors été versés.

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (A/49/849), appelle l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 4 de ce rapport, dans lequel le Comité consultatif indique qu'il n'a pas été en mesure de respecter la date limite du 15 janvier 1995 qui lui avait été fixée pour la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale. Cependant, ayant ainsi disposé de plus de temps, le Comité consultatif a pu établir un rapport reposant sur des informations beaucoup plus précises, et renfermant donc des recommandations beaucoup plus réalistes. Le CCQAB a aussi pu procéder à une nouvelle révision des estimations portant sur la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995.

42. Dans son rapport, le Comité consultatif fait mention d'un certain nombre d'éléments dont il a tenu compte lors de l'examen des estimations, le Comité a notamment pris en considération les rapports sur l'exécution du budget de l'ONUMOZ pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 et celle allant du 1er mai 1994 au 16 novembre 1994, et la nécessité de disposer des informations les plus récentes pour la période comprise entre le 16 novembre 1994 et la date à laquelle il a abordé l'examen des estimations. Le

/...

CCQAB n'a pas rencontré ce genre de difficultés seulement dans le cas de l'ONUMOZ : il a fait état de difficultés semblables dans ses rapports portant sur le financement d'autres forces. M. Mselle rappelle que la question de l'échelonnement et du contenu des rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix sera de nouveau abordée à propos de l'application de la résolution 49/223 de l'Assemblée générale, relative au financement des opérations de maintien de la paix.

43. Les observations formulées par le Comité consultatif au sujet du rapport sur l'exécution du budget de l'ONUMOZ figurent aux paragraphes 8 à 13 de son rapport. M. Mselle souligne qu'il demeure nécessaire d'améliorer la présentation et le contenu des rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix en général. A son avis, le manque d'harmonisation des rapports sur l'exécution des budgets pour ce qui est des chefs de dépense qui y sont présentés montre aussi qu'il est nécessaire d'améliorer les méthodes de calcul et le mode de présentation des dépenses prévisionnelles.

44. Le problème du matériel et des équipements appartenant aux contingents, dont traite le paragraphe 11 du rapport, se pose de longue date. Le Contrôleur a indiqué qu'au moment de l'établissement des estimations, le Secrétariat ne connaissait pas au juste la valeur estimative de ce matériel et de cet équipement; étant donné que les dernières estimations s'écartent très sensiblement du chiffre de 3 millions de dollars avancé initialement, le Comité consultatif avait espéré trouver des explications complémentaires dans le rapport du Secrétaire général et il a fait des observations supplémentaires à ce sujet au paragraphe 18 de son propre rapport.

45. Les paragraphes 14 à 19 du rapport du CCQAB traitent des estimations révisées des dépenses afférentes à l'ONUMOZ, ainsi que des éléments sur lesquels le CCQAB s'est appuyé pour recommander l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 40 millions de dollars pour la phase finale de l'Opération. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport, le Secrétaire général pourra, s'il le faut, présenter à l'Assemblée générale, justifications à l'appui, une demande de majoration de ce crédit. Pour la répartition du financement des dépenses entre les Etats Membres, il sera tenu compte du solde inutilisé de 4,5 millions de dollars enregistré pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994.

46. Au cours des dernières années, les problèmes soulevés par la liquidation des avoirs des missions sont devenus de plus en plus complexes, et cette observation vaut pour l'ONUMOZ. Auparavant, le Comité consultatif partait du principe qu'il n'était pas admissible de faire payer deux fois des contributions aux Etats Membres, puis d'attendre six ou sept ans pour leur rembourser le trop-perçu. Lorsqu'elle se prononcera sur la question, la Cinquième Commission devrait s'inspirer de sa pratique antérieure. M. Mselle rappelle à cet égard les dispositions des résolutions 48/240 B (par. 10) et 48/243 (par. 16) de l'Assemblée générale, aux termes desquelles, en cas de liquidation d'une mission, la totalité des avoirs de la mission doit être transférée à d'autres missions si cette solution apparaît possible et économique. Dans son rapport sur le financement de la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris en vertu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) (A/C.5/49/29), le Secrétaire général a proposé

/...

que les avoirs de l'ONUSAL, d'une valeur estimative de 2 655 500 dollars, soient transférés à la MINUGUA, et recommandé que la valeur de ces avoirs soit portée au débit du budget de la MINUGUA. Le Comité consultatif a appelé l'attention de la Cinquième Commission sur la contradiction inhérente à cette formule, et lui a proposé deux solutions : ou bien l'Assemblée générale accepterait que la valeur estimative du matériel transféré à la MINUGUA soit imputée au budget de cette dernière, auquel cas l'Assemblée devrait ouvrir un crédit additionnel de 12 725 100 dollars; ou bien l'Assemblée refuserait cette imputation, ce qui ramènerait le montant du crédit additionnel à 10 069 600 dollars. Lorsqu'elle a statué sur le financement de la MINUGUA, l'Assemblée générale n'a pas réparti entre les Etats Membres les charges correspondant à la valeur du matériel transféré; or, dans le cas de l'ONUMOZ, la résolution 48/240 B de l'Assemblée générale prévoit implicitement que la valeur du matériel transféré sera imputée au budget de la mission destinataire. M. Mselle tient à appeler l'attention des membres de la Commission sur le caractère contradictoire des décisions prises sur la question des transferts de matériel, et conseille à la Cinquième Commission d'attendre, pour se prononcer, la parution du rapport d'ensemble sur l'administration et le financement des opérations de maintien de la paix que le Secrétaire général doit présenter en application de la résolution 49/223 de l'Assemblée générale. M. Mselle ajoute qu'au paragraphe 26 de son rapport, le CCQAB qualifie d'inutilement complexes les méthodes proposées pour la comptabilisation de la valeur résiduelle des biens transférés.

47. Les paragraphes 27 à 29 du rapport renferment les observations du CCQAB sur les avoirs d'une valeur estimative de 2,1 millions de dollars qui doivent être réaffectés au programme de déminage entrepris au Mozambique. Le Comité consultatif a cru bon de formuler ces observations parce qu'il a constaté des contradictions dans les réponses fournies par le Secrétariat, dont il ne ressort pas clairement si le chiffre de 2,1 millions de dollars représente ou non la valeur du matériel acheté pour le programme avec une partie du crédit de 11,1 millions de dollars inscrit pour celui-ci au budget de l'ONUMOZ. Le Comité consultatif, conscient de l'extrême importance du programme de déminage, n'est nullement opposé au transfert de matériel, mais il appartiendra à l'Assemblée générale de décider si tout ou partie du matériel en question devra être laissé au Mozambique comme le propose le Secrétaire général. Dans son rapport publié sous la cote A/49/664, le Comité consultatif avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la cession gratuite au gouvernement des pays hôtes du matériel restant après la liquidation des opérations de maintien de la paix.

48. M. BOIN (France), intervenant au nom de l'Union européenne, observe que si l'ONUMOZ s'est incontestablement par un succès politique, ce succès a été quelque peu terni par un certain nombre de problèmes administratifs et budgétaires, notamment en ce qui concerne la soumission des rapports sur l'exécution du budget de l'Opération. Les conditions régissant la liquidation des opérations de maintien de la paix revêtent une importance cruciale, étant donné que des sommes considérables, et l'image même des Nations Unies, sont en jeu. Il est donc regrettable que le rapport final sur l'exécution du budget de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) n'ait pas été prêt à temps pour permettre à la Commission de s'inspirer de l'expérience acquise lors de la liquidation de cette opération.

/...

49. M. Boin juge aussi regrettable que le rapport sur l'exécution du budget de l'ONUMOZ pour la période qui a précédé immédiatement la liquidation de l'opération (1er mai-15 novembre 1994) n'ait pas encore été publié, d'autant que les explications fournies au sujet de l'augmentation de 18 millions de dollars des crédits prévus pour couvrir les dépenses afférentes au matériel et à l'équipement appartenant aux contingents ne sont pas satisfaisantes. L'Union européenne considère que dès lors que le Secrétaire général a reçu l'autorisation d'engager des dépenses, les charges qu'implique le financement de ces dépenses doivent être réparties entre les Etats Membres. Ceux-ci doivent être à même d'approuver des appels de contributions pour le financement de la liquidation de l'ONUMOZ. L'Union européenne approuve donc la recommandation du CCQAB tendant à ce que des contributions soient mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour le financement des dépenses entraînées par la liquidation de l'ONUMOZ, en dépit des réticences que lui inspirent les lacunes qu'elle a relevées dans les rapports sur l'exécution du budget de l'Opération.

50. Ces lacunes n'ont du reste pas été constatées dans le seul cas de l'ONUMOZ, et mettent en évidence la nécessité de rationaliser l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne a l'intention de suivre de près l'application des réformes qui sont censées simplifier le processus et le rendre plus transparent, et aussi alléger la charge de travail du Secrétariat et de l'Assemblée générale.

51. Pour ce qui est de la liquidation des avoirs de l'ONUMOZ, les rapports devraient aussi indiquer la valeur résiduelle des biens en question, étant donné que c'est de cette valeur qu'il faut tenir compte lorsque des biens sont vendus ou réaffectés à d'autres opérations. Il serait utile aussi que les rapports indiquent la composition et le montant du passif de l'Opération en voie de liquidation, et précisent notamment s'il s'agit de dettes envers les pays ayant fourni des troupes ou de dettes envers des sociétés. Il serait tout particulièrement intéressant de disposer d'un véritable bilan financier de l'Opération, indiquant la composition de l'actif et du passif à la fin de la période couverte par le mandat.

52. En ce qui concerne les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, l'Union européenne tient à exprimer sa préoccupation devant le fait que les contributions non encore acquittées au 30 janvier 1995 dépassaient au total les 63 millions de dollars. Elle engage les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions; elle rappelle que le règlement des quotes-parts est non seulement une obligation que la Charte impose aux Etats Membres, mais aussi une condition nécessaire de la clôture des comptes.

53. L'Union européenne est tout à fait consciente que le mérite du succès de l'ONUMOZ revient à l'Organisation des Nations Unies, et si elle a tenu à faire des observations sur la liquidation de l'Opération, c'est uniquement dans le souci de rendre les procédures plus claires et transparentes, ce qui ne saurait qu'améliorer l'image des Nations Unies.

54. M. GOKHALE (Inde) souscrit à plusieurs des observations formulées par la délégation française au nom de l'Union européenne, en particulier à celles concernant les problèmes d'ordre administratif et budgétaire qui se sont posés dans le cas de l'ONUMOZ, notamment pour la liquidation de ses avoirs.

/...

55. La délégation indienne estime que c'est au Secrétariat qu'il appartient de clore tous les comptes et de veiller au règlement de toutes les dettes envers les Etats Membres ou des fournisseurs du secteur privé. En ce qui concerne le remboursement des frais afférents au matériel appartenant à des contingents, M. Gokhale, tout en sachant bien qu'il n'y a pas, sur le compte de l'ONUMOZ, de quoi financer ces remboursements, parce que certains Etats Membres n'ont pas acquitté leurs contributions ou sont en retard dans leurs paiements, tient à faire observer que de son côté, le Secrétariat refuse de traiter les demandes de remboursement sous prétexte qu'il manque de personnel. Ce n'est pas là une excuse valable, et le Secrétariat se doit de trouver le moyen d'affecter le personnel requis au traitement des demandes de remboursement. La délégation indienne s'associe aussi à l'appel que la délégation française a lancé aux Etats Membres pour qu'ils payent leurs contributions, afin que les pays qui ont fourni des troupes et du matériel pour l'ONUMOZ puissent être remboursés.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

- g) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)  
(A/C.5/49/22/Add.1)

56. Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission que celle-ci, à sa 11e séance, avait décidé de remettre à plus tard sa décision sur la nomination de membres du Groupe des Etats d'Asie et du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes aux deux sièges restant à pourvoir au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il appelle leur attention sur le document A/C.5/49/22/Add.1, dans lequel le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale le nom de deux personnes dont la candidature est proposée par leur gouvernement. Il suggère à la Commission de décider par acclamation de recommander la nomination de M. Vijay Gokhale (Inde), pour le Groupe des Etats d'Asie, et de M. Carlos Dante Riva (Argentine), pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

57. Il en est ainsi décidé.

58. La Cinquième Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Gokhale (Inde) et M. Riva (Argentine) membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1995.

La séance est levée à 12 h 15.